

**Appel des représentant.e.s des 15 États parties à la Charte sociale européenne
ayant accepté le Protocole additionnel de 1995 et la procédure de réclamations collectives
à renforcer la protection des droits sociaux en Europe**

Nous, Déléguées du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale du Conseil de l'Europe, représentantes des 15 États parties à la Charte sociale européenne ayant accepté le Protocole additionnel de 1995 sur la procédure de réclamations collectives : Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède :

Considérant que, depuis 70 ans, le Conseil de l'Europe est la principale organisation de protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit du continent ;

Considérant que la Charte sociale européenne, adoptée en 1961 et révisée en 1996, est l'instrument juridique qui fournit la protection la plus étendue et complète dans le domaine des droits économiques et sociaux et donne la possibilité aux Européens de mener une vie digne et décente ;

Rappelant que les droits fondamentaux sont des composantes essentielles d'une Europe moderne, inclusive et sociale ;

Soulignant que ces droits devraient être pleinement mis en œuvre ;

Soulignant la nécessité de poursuivre un dialogue renforcé et régulier entre États européens pour réunir les meilleures pratiques à cet égard ;

À l'occasion du séminaire organisé par la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 septembre 2019 à Strasbourg appelant à renforcer la protection des droits sociaux en Europe pour plus d'unité et d'égalité,

1. Appelons les États européens à ratifier la Charte sociale européenne aujourd'hui en vigueur dans 43 des 47 États membres du Conseil de l'Europe ;
2. Appelons les États européens à ratifier la Charte sociale européenne révisée aujourd'hui en vigueur dans 34 des 47 États membres du Conseil de l'Europe ;
3. Appelons les États européens à accepter le Protocole additionnel de 1995 prévoyant un système de réclamations collectives, tout en prenant acte des travaux en cours concernant l'indispensable réforme du mécanisme de contrôle et de la procédure d'établissement des rapports.